



Allergies au parfum

Source :

CSSC (2012)

Résumé & Détails:

GreenFacts

Contexte - Plus de 2.500 ingrédients parfumants sont utilisés dans les parfums et les biens de consommation parfumés tels que les cosmétiques, les détergents, les assouplissants et d'autres produits à usage domestique pour leur donner une odeur particulière, généralement plaisante.

Ils peuvent parfois provoquer des irritations de la peau ou des réactions allergiques.

Depuis 1999, afin d'informer les consommateurs, 26 substances doivent être mentionnées sur les produits. Ce nombre est-il suffisant ou d'autres ingrédients parfumants doivent-ils être ajoutés?

1. Introduction.....2
2. Quels types de problèmes de peau sont provoqués par des ingrédients parfumants ?.....2
3. Comment certaines substances parfumantes peuvent-elles causer des allergies de la peau ?.....3
4. Quelles substances parfumantes sont considérées comme allergènes pour la peau ?.....3
5. Comment le grand public est-il exposé aux fragrances allergènes?.....4
6. A l'heure actuelle, quelles sont les lacunes en termes de connaissances sur les allergies au parfum ?.....4
7. Conclusion : les réglementations européennes actuelles relatives aux fragrances allergènes sont-elles adaptées ?.....4

Les réponses à ces questions sont un résumé fidèle de l'avis scientifique formulé en 2012 par Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (CSSC) :
"Opinion on Fragrance allergens in cosmetic products"

La publication complète est disponible sur : <https://copublications.greenfacts.org/fr/allergies-parfum/>
et sur : <http://ec.europa.eu/health/opinions/fr/allergies-parfum/>

i Ce document PDF contient le Niveau 1 d'une Co-publication de GreenFacts. Les Co-publications de GreenFacts sont disponibles en plusieurs langues sous forme de questions-réponses et présentées selon la structure originale et conviviale de GreenFacts à trois niveaux de détail croissant :

- Chaque question trouve une réponse courte au Niveau 1.
- Ces réponses sont développées en plus amples détails au Niveau 2.
- Le Niveau 3 n'est autre que le document source, l'avis scientifique reconnu internationalement et fidèlement résumé dans le Niveau 2 et plus encore dans le Niveau 1.

Toutes les Co-publications de GreenFacts en français sont disponibles sur : <https://copublications.greenfacts.org/fr/>
et sur : http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/policy/opinions_plain_language/index_fr.htm

1. Introduction

Les substances parfumantes peuvent provenir de sources naturelles ou être le résultat d'une synthèse chimique. Il s'agit de composés organiques ayant une odeur caractéristique, généralement plaisante, qui sont utilisés dans les parfums et les biens de consommation parfumés tels que les cosmétiques, les détergents, les assouplissants et d'autres produits à usage domestique. Les substances parfumantes servent à procurer au consommateur une odeur fraîche et agréable ou à masquer des odeurs désagréables. Les substances parfumantes sont également utilisées en aromathérapie et sont parfois présentes dans des produits à base de plantes.



2. Quels types de problèmes de peau sont provoqués par des ingrédients parfumants ?

Les allergies de la peau et les irritations de la peau sont les problèmes les plus courants constatés avec les ingrédients parfumants, que ce soit lors de l'utilisation d'un parfum ou d'un produit de consommation parfumé. De nombreuses personnes souffrent d'intolérance ou d'éruptions en cas d'utilisation d'un parfum ou d'un produit parfumé. Cependant, la plupart des problèmes communément appelés 'éruptions cutanées' correspondent à des réactions d'irritation, et non à des allergies de la peau. L'une des principales différences est que les réactions allergiques se produisent généralement dans un délai d'environ un jour après l'utilisation du parfum ou du produit cosmétique, tandis que les réactions d'irritation apparaissent immédiatement après l'utilisation.



Les allergies de la peau dues aux ingrédients parfumants se développent quand une personne a été exposée sur la peau à une certaine dose de fragrance allergisante, par exemple lors de l'utilisation régulière d'un produit cosmétique parfumé. Une fois qu'une allergie s'est développée, elle dure toute la vie. Les symptômes sont principalement des rougeurs, des boursouffures et des vésicules qui sont généralement appelées 'éruption cutanée' et peuvent apparaître après que la personne a été réexposée à la fragrance allergène en question. Les allergies de la peau dues aux ingrédients parfumants sont essentiellement provoquées par des produits cosmétiques parfumés et concernent souvent la peau du visage, des mains ou des aisselles.

Les fragrances dans les parfums et les produits cosmétiques peuvent également provoquer des réactions d'irritation. Cependant, les réactions d'irritation de la peau ne sont pas forcément dues uniquement aux ingrédients parfumants contenus dans le parfum. Cet effet dépend également du potentiel irritant des autres ingrédients et de leur quantité dans le produit cosmétique.

3. Comment certaines substances parfumantes peuvent-elles causer des allergies de la peau ?

Pour causer une allergie de la peau, une quantité suffisante de la substance parfumante doit pénétrer la peau et se fixer à une protéine de la peau. Ce n'est qu'une fois la substance parfumante fixée à une protéine de la peau qu'elle peut provoquer une série de réactions en chaîne dans notre système immunitaire, qui se termine par les symptômes d'allergies.

Si certaines substances parfumantes se fixent directement aux protéines de la peau, on sait également que d'autres types de substances parfumantes ne se fixent aux protéines de la peau que si elles ont subi une transformation chimique. Cette transformation se produit sur la peau, par exemple en présence de l'air ou du soleil, ou à l'intérieur de la peau après une réaction avec des enzymes de la peau ("bio-activation"). Du fait de ce type de transformations, des substances faiblement allergènes ou non-allergènes peuvent devenir de puissants allergènes pour la peau.

4. Quelles substances parfumantes sont considérées comme allergènes pour la peau ?

En fonction de la qualité des informations disponibles et de la solidité des preuves, les dermatologues et autres scientifiques font la distinction entre les allergènes de contact établis (chez les humains ou les animaux), probables ou possibles. Dans leurs évaluations, ils tiennent compte des informations sur les substances parfumantes disponibles dans les études réalisées sur les humains (par exemple les études cliniques ou épidémiologiques) et des informations tirées d'études expérimentales sur les animaux. Ils considèrent également des informations sur la structure chimique qui, sur la base de l'expérience passée avec des substances chimiques semblables, fournissent des indications permettant de savoir si une substance parfumante peut provoquer des allergies de la peau.

A la suite de son examen et de son analyse de ces informations, le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs a identifié au total 54 substances parfumantes et 28 extraits naturels (huiles essentielles) comme 'allergènes de contact établis chez les humains'. Le comité scientifique a également classé 18 substances chimiques et 1 extrait naturel dans la catégorie 'allergènes de contact établis chez les animaux', 26 substances chimiques dans la catégorie 'allergènes de contact probables' et 35 substances chimiques plus 13 extraits naturels dans la catégorie 'allergènes de contact possibles'.

Catégorie	Nombre de fragrances	Nombre d'extraits naturels	Listes des substances	Conclusion concernant l'étiquetage des produits de consommation
Etabli chez les humains	54	28	82 substances (13.1 [voir Annexe 2, p. 7])	Etiquetage recommandé (voir la conclusion)
Etabli chez les animaux	18	1	19 substances (13.2 [voir Annexe 1, p. 6])	Etiquetage recommandé (voir la conclusion)
Probable	26		26 Substances (13.3 [voir Annexe 4, p. 10])	Etiquetage recommandé (voir la conclusion)
Possible	35	13	48 substances (13.4 [voir Annexe 3, p. 9])	-

(Pour les 127 allergènes de contact établis et probables, l'étiquetage des produits de consommation qui en contiennent est recommandé)

5. Comment le grand public est-il exposé aux fragrances allergènes?

Le grand public est exposé aux fragrances allergènes dans le cadre de leur utilisation dans les parfums et les produits de consommation parfumés tels que les cosmétiques, les détergents, les assouplissants et d'autres produits à usage domestique. Dans ces derniers types de produits, les fragrances peuvent servir à proposer au consommateur une odeur fraîche et agréable ou à masquer les odeurs désagréables des matières premières. Les substances parfumantes sont également utilisées en aromathérapie et peuvent être présentes dans les produits à base de plantes. Les fragrances ou 'parfums' sont des mélanges complexes, qui peuvent contenir jusqu'à plusieurs centaines d'ingrédients parfumants différents. Selon les bases de données spécialisées, plus de 2500 ingrédients parfumants sont utilisés pour parfumer les produits de consommation.

6. A l'heure actuelle, quelles sont les lacunes en termes de connaissances sur les allergies au parfum ?

Bien que la science ait progressé ces dernières années des lacunes subsistent en termes de connaissances sur :

- quels types de substances parfumantes provoquent des allergies chez les humains,
- dans quelle mesure le risque de développer des allergies est plus élevé chez les groupes de personnes prédisposés que chez les autres personnes,
- quels niveaux d'exposition peuvent être considérés comme sûrs pour le grand public et les groupes de personnes prédisposés et
- comment, dans quelle mesure et à quelle fréquence' les consommateurs utilisent des produits de cosmétique parfumés.

Une meilleure compréhension de ces aspects permettra d'améliorer l'évaluation des risques des produits parfumés contenant des fragrances allergènes et de mieux gérer ces produits.

7. Conclusion : les réglementations européennes actuelles relatives aux fragrances allergènes sont-elles adaptées ?

En 1999, une série de 26 fragrances allergènes susceptibles de provoquer des réactions allergiques a été identifiée, dont la présence dans les produits cosmétiques doit être signalée aux consommateurs.

Sur cette base, la directive sur les cosmétiques exige que la présence de l'une de ces 26 substances soit indiquée dans la liste des ingrédients quand leur concentration dépasse 0.001% dans les produits rincés et 0.01% dans les produits non-rincés. Ces limites ont été fixées dans le cadre d'une décision administrative pragmatique, en l'absence de seuils établis pour ces allergènes.

Cet étiquetage permet aux patients qui sont allergiques à une ou plusieurs de ces 26 fragrances d'éviter les produits en contenant.

Le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs a identifié un certain nombre de substances et d'extraits naturels pouvant être considérés comme des allergènes de contact établis ou probables par une combinaison de preuves. Dans ses conclusions, le comité recommande que le consommateur soit informé de la présence de toutes les fragrances allergènes établies et probables dans les produits de cosmétique.

S'il n'est pas possible de définir un niveau d'exposition général sûr pour toutes les fragrances allergènes, on considère que la présence d'une fragrance allergène à un niveau de 0,01% dans un produit cosmétique devrait être tolérée par la plupart des consommateurs ayant une réaction allergique à la suite de l'exposition à la fragrance allergène en question. Ce niveau admissible maximal n'empêche pas pour autant que le groupe de la population le plus vulnérable puisse développer une allergie de la peau à la suite de l'exposition. Ainsi, définir un niveau admissible maximal ne dispense pas de fournir des informations au consommateur concernant la présence de la substance parfumante dans le produit cosmétique.

Annexe

Annex 1:

Table 13-2: Fragrance substances categorised as established contact allergens in animals.

INCI name (or, if none exists, perfuming name according to CosIng)	CAS number	Human evidence: see text	EC 3 value (min; %)
Individual chemicals			
Allyl phenoxyacetate	7493-74-5	none	3.1
p-tert. -Butyldihydrocinnamaldehyde	18127-01-0	none	4.3
CYCLAMEN ALDEHYDE	103-95-7	none	22
Dibenzyl ether	103-50-4	none	6.3
2,3-DIHYDRO-2,2,6-TRIMETHYLBENZALDEHYDE	116-26-7	limited	7.5
trans-2-Hexenal	6728-26-3	none	2.6
2-Hexylidene cyclopentanone	17373-89-6	none	2.4
HEXYL SALICYLATE	6259-76-3	negative	0.18
p-Isobutyl- α -methyl hydrocinnamaldehyde	6658-48-6	none	9.5
Isocyclocitral	1335-66-6	none	7.3
α -Methyl cinnamic aldehyde	101-39-3	none	4.5
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL	1205-17-0	none	16.4
METHYLUNDECANAL	110-41-8	none	10
2-Methoxy-4-methylphenol	93-51-6	none	5.8
4-Methoxy- α -methyl benzenopropanal	5462-06-6	none	23.6
METHYL OCTINE CARBONATE	111-80-8	limited	2.5
Perillaldehyde p-Mentha-1,8-dien-7-al	2111-75-3	none	8.1
PHENYLACETALDEHYDE	122-78-1	limited	3
Natural extracts			
Jasminum Sambac Flower CERA / Extract / Water	91770-14-8	none	35.4

Source: SCCS, *Opinion on Fragrance allergens in cosmetic products* [see http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/consumer_safety/docs/sccs_o_102.pdf], pages 109-110

Annex 2:**Table 13-1: Established contact allergens in humans.**

INCI name (or, if none exists, perfuming name according to CosIng)	CAS number	Human evidence: see text
Individual chemicals		
ACETYLCEDRENE	32388-55-9	+
AMYL CINNAMAL*	122-40-7	++
AMYL CINNAMYL ALCOHOL*	101-85-9	++
AMYL SALICYLATE	2050-08-0	+
trans-ANETHOLE	4180-23-8	+ (r.t.)
ANISE ALCOHOL*	105-13-5	+
BENZALDEHYDE	100-52-7	+
BENZYL ALCOHOL*	100-51-6	++
BENZYL BENZOATE*	120-51-4	++
BENZYL CINNAMATE*	103-41-3	++
BENZYL SALICYLATE*	118-58-1	++
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL *	80-54-6	++
CAMPHOR	76-22-2 / 464-49-3	+ (r.t.)
beta-CARYOPHYLLENE (ox.)	87-44-5	Non-ox.: +, ox.: +
CARVONE	99-49-0 / 6485-40-1 / 2244-16-8	+ (r.t.)
CINNAMAL*	104-55-2	+++
CINNAMYL ALCOHOL*	104-54-1	+++
CITRAL*	5392-40-5	+++
CITRONELLOL*	106-22-9 / 1117-61-9 / 7540-51-4	++
COUMARIN*	91-64-5	+++
(DAMASCENONE) ROSE KETONE-4	23696-85-7	+ (r.t.)
alpha-DAMASCONE (TMCHB)	43052-87-5 / 23726-94-5	++
cis-beta-DAMASCONE	23726-92-3	+
delta-DAMASCONE	57378-68-4	+
DIMETHYLBENZYL CARBINYL ACETATE (DMBCA)	151-05-3	+
EUGENOL*	97-53-0	+++
FARNESOL*	4602-84-0	++ - +++
GERANIOL*	106-24-1	+++
HEXADECANOLACTONE	109-29-5	+ (r.t.)
HEXAMETHYLINDANOPYRAN	1222-05-5	++
HEXYL CINNAMAL*	101-86-0	++
HYDROXYISOHEXYL 3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE (HICC)*	31906-04-4 / 51414-25-6	++++
HYDROXYCITRONELLAL*	107-75-5	+++
ISOEUGENOL*	97-54-1	+++
alpha-ISOMETHYL IONONE*	127-51-5	++
(DL)-LIMONENE*	138-86-3	++ (non-ox.); +++ (ox.)
LINALOOL*	78-70-6	++ (non-ox.) +++ (ox.)
LINALYL ACETATE	115-95-7	+ (non-ox.) ++ (ox.)
MENTHOL	1490-04-6 / 89-78-1 / 2216-51-5	++
6-METHYL COUMARIN	92-48-8	++
METHYL 2-OCTYNOATE*	111-12-6	++
METHYL SALICYLATE	119-36-8	+
3-METHYL-5-(2,2,3-TRIMETHYL-3-	67801-20-1	++ (r.t.)
CYCLOPENTENYL)PENT-4-EN-2-OL		
alpha-PINENE and beta-PINENE	80-56-8 and 127-91-3, resp.	++
PROPYLIDENE PHTHALIDE	17369-59-4	+ (r.t.)
SALICYLALDEHYDE	90-02-8	++

INCI name (or, if none exists, perfuming name according to CosIng)	CAS number	Human evidence: see text
Individual chemicals		
alpha-SANTALOL and beta-SANTALOL	115-71-9 and 77-42-9, resp.	++
SCLARÉOL	515-03-7	+
TERPINEOL (mixture of isomers)	8000-41-7	+
alpha-TERPINEOL	10482-56-1 / 98-55-5	
Terpinolene	586-62-9	+
TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES	54464-57-2 / 54464-59-4 / 68155-66-8 / 68155-67-9	+
TRIMETHYL-BENZENEPROPANOL (Majantol)	103694-68-4	++
VANILLIN	121-33-5	++
Natural extracts		
CANANGA ODORATA and Ylang-ylang oil	83863-30-3; 8006-81-3	+++
CEDRUS ATLANTICA BARK OIL	92201-55-3; 8000-27-9	++
CINNAMOMUM CASSIA LEAF OIL CINNAMOMUM ZEYLANICUM BARK OIL	8007-80-5 84649-98-9	++ (r.t.)
CITRUS AURANTIUM AMARA FLOWER / PEEL OIL	8016-38-4; 72968-50-4	++
CITRUS BERGAMIA PEEL OIL EXPRESSED	89957-91-5	+ (r.t.)
CITRUS LIMONUM PEEL OIL EXPRESSED	84929-31-7	++
CITRUS SINENSIS (syn.: AURANTIUM DULCIS) PEEL OIL EXPRESSED	97766-30-8; 8028-48-6	++
CYMOPOGON CITRATUS / SCHOENANTHUS OILS	89998-14-1; 8007-02-1; 89998-16-3	++
EUCALYPTUS SPP. LEAF OIL	92502-70-0; 8000-48-4	++
EUGENIA CARYOPHYLLUS LEAF / FLOWER OIL	8000-34-8	+++
EVERNIA FURFURACEA EXTRACT*	90028-67-4	+++
EVERNIA PRUNASTRI EXTRACT*	90028-68-5	+++
JASMINUM GRANDIFLORUM / OFFICINALE	84776-64-7; 90045-94-6; 8022-96-6	+++
JUNIPERUS VIRGINIANA	8000-27-9;	++
	85085-41-2	
LAURUS NOBILIS	8002-41-3; 8007-48-5; 84603-73-6	++
LAVANDULA HYBRIDA	91722-69-9	+ (r.t.)
LAVANDULA OFFICINALIS	84776-65-8	++
MENTHA PIPERITA	8006-90-4; 84082-70-2	++
MENTHA SPICATA	84696-51-5	++
MYROXYLON PEREIRAE	8007-00-9;	++++
NARCISSUS SPP.	diverse	++
PELARGONIUM GRAVEOLENS	90082-51-2; 8000-46-2	++
PINUS MUGO/PUMILA	90082-72-7 / 97676-05-6	++
POGOSTEMON CABLIN	8014-09-3; 84238-39-1	++
ROSE FLOWER OIL (ROSA SPP.)	Diverse	++
SANTALUM ALBUM	84787-70-2; 8006-87-9	+++
TURPENTINE (oil)	8006-64-2; 9005-90-7; 8052-14-0	++++
VERBENA ABSOLUTE	8024-12-2	++

Source: SCCS, *Opinion on Fragrance allergens in cosmetic products* [see http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/consumer_safety/docs/sccs_o_102.pdf], pages 106-109

Annex 3:

**Table 13-4: Fragrance substances categorised as possible contact allergens.
Opinion on fragrance allergens in cosmetic products**

INCI name (or, if none exists, perfuming name according to CosIng)	CAS number	Human evidence: see text	EC 3 value (min; %)	SAR
Individual chemicals				
CYCLOHEXYL ACETATE	622-45-7	limited	none	0
ETHYLENE DODECANEDIOATE	54982-83-1	limited	none	0
HYDROXYCITRONELLOL	107-74-4	limited	none	0
METHOXYTRIMETHYLHEPTANO L	41890-92-0	limited	none	0
METHYL p-ANISATE	121-98-2	limited	none	0
METHYL DIHYDROJASMONATE	24851-98-7	limited	none	0
PHENETHYL ALCOHOL	60-12-8	limited	none	0
PHENYLPROPANOL	122-97-4	limited	none	0
AMYL CYCLOPENTANONE	4819-67-4	negative	none	+
BENZYL ACETATE	140-11-4	negative	none	+
6-ETHYLIDENEOCTAHYDRO-5,8-METHANO-2H-BENZO-1-PYRAN	93939-86-7	negative	none	+
3 α ,4,5,6,7,7 α -HEXAHYDRO-4,7-METHANO-1H-INDEN-5(OR 6)-YL ACETATE	54830-99-8	negative	none	+
alpha-IONONE	127-41-3	negative	none	+
beta-IONONE	79-77-6	negative	none	+
METHYL IONONE (mixture of isomers)	1335-46-2	negative	none	+
TERPINEOL ACETATE (Isomer mixture)	8007-35-0	negative	none	+
alpha-TERPINYL ACETATE	80-26-2	negative	none	+
CITRONELLYL NITRILE	51566-62-2	none	none	++
alpha-CYCLOHEXYLIDENE BENZENEACETONITRILE	10461-98-0	none	none	+
DECANAL	112-31-2	none	none	++
DIHYDROMYRCENOL	18479-58-8	none	none	+
3,7-DIMETHYL-1,6-NONADIEN-3-OL	10339-55-6	none	none	++
2-ETHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-2-BUTEN-1-OL	28219-61-6	none	none	+
GERANYL ACETATE	105-87-3	none	none	++
HEXAHYDRO-METHANOINDENYL PROPIONATE	68912-13-0	none	none	+
IONONE isomeric mixture	8013-90-9	none	none	+
ISOBERGAMATE	68683-20-5	none	none	+
METHYL DECENOL	81782-77-6	none	none	+
TRICYCLODECENYL PROPIONATE	17511-60-3	none	none	+
OXACYCLOHEXADECENONE	34902-57-3	none	none	++
VERDYL ACETATE	2500-83-6/ 5413-60-5	none	none	+
trans-beta-Damascone	23726-91-2	none	none	+
gamma-Damascone	35087-49-1	none	none	+
Citronellal	106-23-0	none	none	++
Phenethyl salicylate	87-22-9	none	none	++
Natural extracts				
ACORUS CALAMUS ROOT OIL	84775-39-3	Limited	none	
CEDRUS DEODARA WOOD OIL	91771-47-0	Limited	none	
CITRUS AURANTIUM AMARA LEAF OIL	72968-50-4	Limited	none	
CITRUS TANGERINA ...	223748-44-5	Limited	none	
CYBOPOGON NARDUS / WINTERIANUS HERB OIL	89998-15-2; 91771-61-8	Limited	none	
ILLICIIUM VERUM FRUIT OIL	84650-59-9	Limited	none	
LAVANDULA SPICA	97722-12-8	Limited	none	
LITSEA CUBEBA	90063-59-5	Limited	none	

INCI name (or, if none exists, perfuming name according to CosIng)	CAS number	Human evidence: see text	EC 3 value (min; %)	SAR
Individual chemicals				
PELARGONIUM ROSEUM	90082-55-6	Limited	none	
SALVIA spp.	Diverse	Limited	none	
TAGETES PATULA	91722-29-1	Limited	none	
THYMUS spp.	84929-51-1	Limited	none	
VETIVERIA ZIZANOIDES	8016-96-4; 84238-29-9	Limited	none	

Source: SCCS, *Opinion on Fragrance allergens in cosmetic products* [see http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/consumer_safety/docs/sccs_o_102.pdf], pages 111-113

Annex 4:

Table 13-3: Fragrance substances categorised as likely contact allergens by combination of evidence.

INCI name (or, if none exists, perfuming name according to CosIng)	CAS number	Human evidence: see text	EC 3 value (min; %)	SAR
AMBRETTOLIDE	7779-50-2	limited	none	+
CARVACROL	499-75-2	limited	none	+
Citrus paradisi §	8016-20-4	none	R43	n.a.
CUMINALDEHYDE	122-03-2	limited	none	+
CYCLOPENTADECANONE	502-72-7	limited	none	+
trans-trans-delta-DAMASCONE	71048-82-3	limited	none	+
2,4-dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde §	68039-49-6	none	R43	+
DIMETHYLTETRAHYDRO BENZALDEHYDE	68737-61-1	limited	none	+
ETHYL VANILLIN	121-32-4	limited	none	+
HELIOTROPINE	120-57-0	limited	none	+
ISOAMYL SALICYLATE	87-20-7	limited	none	++
ISOLONGIFOLENEKETONE	33407-62-4	limited	none	+
Longifolene §	475-20-7	none	R43	+
Mentha arvensis §	68917-18-0	none	R43	n.a.
METHOXYCITRONELLAL	3613-30-7	limited	none	+
METHYL CINNAMATE	103-26-4	limited	none	++
METHYLIONANTHEME	55599-63-8	limited	none	+
5-METHYL-alpha-IONONE	79-69-6	limited	none	+
MYRCENE	123-35-3	limited	none	++
MYRTENOL	515-00-4	limited	none	+
NEROL	106-25-2	limited	none	++
Nerolidol (isomer not specified)	7212-44-4	limited	none	++
NOPYL ACETATE	128-51-8	limited	none	+
PHYTOL	150-86-7	limited	none	+
RHODINOL	6812-78-8	limited	none	+
trans-ROSE KETONE-5	39872-57-6	limited !	none	++

§ Substances/natural mixtures were classified as R43, according to the submission by IFRA. The evidence on which this classification was based was not available to the SCCS, so the validity of classification cannot be assessed. Nevertheless, the four substances/substance mixtures should be treated as likely contact allergens. n.a.: not applicable (natural mixture)

Source: SCCS, *Opinion on Fragrance allergens in cosmetic products* [see http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/consumer_safety/docs/sccs_o_102.pdf], pages 110-111